

# ANS, part territoriale

A partir des éléments transmis par Richard, et en intégrant les contraintes ANS, soit une augmentation des parts clubs, après un entretien individuel avec chaque président de CODEP concerné, j'ai réalisé une répartition de la dotation AURA par CODEP et clubs, basée sur les réalisations 2019, comme prévu au niveau national. Ce dossier ANS 2020 doit être réalisé de manière indépendante à la situation COVID-19

La construction de ce tableau fut un exercice difficile s'il en est, avec des situations de départs très disparates, dues à des politiques CNDS départementales DDCSJS variées et un comportement des CODEP FFESSM également différents.

Mon objectif, dans cette synthèse est de proposer un schéma qui voit pour chaque CODEP qui a fait une demande en 2019 (avec ou sans club) la dotation globale augmenter. Ceci par un retour vers les CODEP et Clubs de l'ordre de 13 000€ qui était attribués au comité AURA. (Ce point avait été largement évoqué lors du conseil des CODEP 7 mars 2020.) la part qui reste régionale de l'ordre de 4800€ sera consacré à soutenir la mission élargie de l'ETR.

Il n'y aura par conséquent plus de financement CNDS Région vers CODEP pour les actions de formations et de public éloigné (Soit une baisse globale de l'ordre de 30%). Il reste le financement conseil régional et AURA sur fonds propres. Cela fait partie de la transition que nous avons à réaliser.

## **IMPORTANT :**

- 1) Cette dotation prévoit la répartition totale de l'enveloppe dédiée à AURA.
- 2) La répartition Clubs/Comité est à respecter. Elle comporte plusieurs avantages :
  - a. Le comité est à l'objectif de 50% de montant dossier clubs du montant total
  - b. Tous les CODEP ont au moins un club aidé dans leur territoire
  - c. Il y a un rééquilibrage approximatif du montant global des subventions entre CODEP, de manière convergente avec le poids de chaque CODEP
  - d. Cette situation nous met en situation d'une augmentation de l'enveloppe lors du prochain exercice. (Accord tacite entre DTN et ANS)

**ATTENTION : Chaque CODEP doit s'engager à obtenir les demandes clubs prévus. Le montant total des demandes doit être au moins égal à la dotation prévue. En cas de demande inférieure (défaillance de club ou CODEP) c'est la région au total qui est pénalisée, voyant sa dotation future ne pas augmenter, mais diminuer d'autant**

**J'espère tout le monde comprend que les dotations prévues dans le tableau joint seront acceptées, pour toute demande correctement positionnée dans le PSF. ((Lettre de cadrage) et « défendable » sur le plan critère d'attribution.**

**Pour mémoire, les 3 objectifs opérationnels 2020 sont :**

- Développement de la pratique
- Promotion du sport santé
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Pour ces trois objectifs opérationnels, vous trouverez dans la lettre de cadrage les actions concernées et leur indicateur majeur, en raccordement avec le Projet Sportif Fédéral. (On a travaillé avec le 7 mars)

**Extrait de la lettre de cadrage, avec en particulier la méthodologie d'évaluation et d'attribution de la subvention.**

A l'issue de l'examen du projet au regard des 4 critères d'évaluation, une note totale est attribuée (Action seule ou cumul d'actions selon).

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE ACTION

Pour simplifier les arbitrages et garantir l'équité de traitement, les dossiers sont examinés et hiérarchisés à partir des critères qualitatifs ci-après, critères qui sont partagés entre toutes les CTAS. Des points sont attribués pour chacun des 4 critères ci-après dans la limite de 0 à 5 points par critère soit au maximum 20 points :

- > Cohérence du projet au regard des priorités 2020 du PSF et des objectifs prioritaires de l'ANS
- > Opérationnalité et faisabilité du projet (mobilisation du public ciblé – ressources à disposition)

> Incidence sur le développement ou la structuration de la fédération et des activités, de la typologie des publics accueillis (rajeunissement, mixité...) et des territoires bénéficiaires

> Impact sur l'évolution du nombre de licenciés, des ATP et des certifications délivrés.

Concernant les dossiers « club », il est conseillé aux CTAS de solliciter l'avis des CODEP.

#### BARÈME DE NOTATION FINAL DU PROJET

Cette note détermine le niveau de soutien financier du projet selon le barème suivant :

> De 0 à 9 points = 0 : dossier non éligible (pas de subvention)

> De 10 à 12 points = 1 : dossier répondant à une partie des critères (attribution de la subvention plancher soit 1 500e ou 1 000e le cas échéant + modulation jusqu'à 20% maximum de la subvention demandée en fonction de la note obtenue).

> De 13 à 15 points = 2 : dossier répondant à une majorité des critères (attribution de la subvention plancher soit 1 500e ou 1 000e le cas échéant + modulation jusqu'à 50% maximum de la subvention demandée en fonction de la note obtenue).

> De 16 à 20 points = 3 : dossier prioritaire (attribution de la subvention plancher soit 1 500<sup>e</sup> ou 1 000e le cas échéant + modulation jusqu'à 100% maximum de la subvention demandée en fonction de la note obtenue).

Ce qui change beaucoup par rapport au CNDS :

- Les critères d'attribution de subventions sont en cohérence avec les activités FFESSM
- Nous connaissons une répartition a priori des aides qui seront apportées par territoire
- Nous connaissons et maîtrisons les règles du jeu.
- Nous avons juste un peu de travail supplémentaire pour réaliser phase d'arbitrage

En synthèse :

Contrairement à mon habitude, sur ce dossier, **il faut réaliser une valorisation des demandes supérieures à l'enveloppe attribuée entre 10 à 20 %** suivant le positionnement de la demande.

Pourquoi cela ?

- Pour éviter une demande globale inférieure à la dotation AURA. :
  - o Défaillance d'un demandeur
  - o Demande hors cadre, donc éliminée
- Parce que nous n'allons faire que des demandes éligibles, pour tenter de « grappiller » un complément de dotation...

**Voilà ! Présidents de CODEP, vous portez la responsabilité d'obtention de 95% de l'enveloppe AURA pour nos territoires (67100€). Aucune autre dotation ne pourra pallier à une défaillance quelconque.**

Je vais rapidement revenir rapidement vers vous pour retenir votre avis sur ce projet et les écarts éventuels à prendre en compte.

D'autant que la campagne va débuter vendredi 3 avril pour une clôture des demandes le 4 mai.

Daniel RICCARDI

Président comité régional FFESSM AURA

Tel : 06 80 44 35 42

<https://www.ffessmaura.fr/>

	ANS 2019 réalisé						PROJET ANS 2020						
CODEP	clubs		nb club	comite	Nb acti	total	clubs	nb clubs		Comité	total	Ecart global	
01													
03													
07													
15													
26			0	4000		4000	3000	2	55%	2500	5500	1500 ok	
38	12500	71%	7	5000	1	17500	12500	7	64%	7000	19500	2000 ok	
42	5000	77%	2	1500	1	6500	5000	2	63%	3000	8000	1500 ok	
43		0%	0	2000	1	2000	2000	1	50%	2000	4000	2000 ok	
63		0%	0	2000	1	2000	1500	1	43%	2000	3500	1500 ok	
69		0%	0	13600	3	13600	7500	4	45%	9100	16600	3000 ok	
73		0%	0	2000	1	2000	2000	1	50%	2000	4000	2000 ok	
74	1600	35%	1	3000	3	4600	3000	2	50%	3000	6000	1400 ok	
<b>Sous total cl</b>	<b>19100</b>	<b>27%</b>	<b>10</b>	<b>33100</b>		<b>52200</b>	<b>36500</b>	<b>20</b>	<b>51%</b>	<b>30600</b>	<b>67100</b>	<b>14900</b>	
<b>CR AURA</b>				<b>18500</b>		<b>18500</b>					<b>4862</b>	<b>-13638</b>	
<b>Total région</b>	<b>19100</b>	<b>27%</b>		<b>51600</b>		<b>70700</b>	<b>36500</b>		<b>51%</b>	<b>35462</b>	<b>71962</b>		
							Dotation 2020	Clubs		CODEP			
								28785		41888		70673	
							ajustements	0		1289		1289	
								28785		43177		71962	
								40%		60%			

verif

4862

0